

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

- VU le code général de la fonction publique ;  
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les professeurs certifiés hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023, sont nommés professeurs certifiés classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

ADAM	CELINE	lettres classiques
AUBERT	LAURENT	mathématiques
AUBRY	MIREILLE	espagnol
BABEL	VERONIQUE	CEPIF
BABUT	CHRISTELE	économie et gestion
BAILLIEUX	VALERIE	anglais
BAJOLET	SYLVIE	mathématiques
BATAILLE	BERNADETTE	sciences de la vie et de la terre
BECHERT	SYLVIE	histoire et géographie
BECKER	STEPHANE	éducation musicale et chant choral
BERTHE	NICOLAS	éducation musicale et chant choral
BOUE	ISABELLE	sciences de la vie et de la terre
BOUR	LAURENCE	éducation musicale et chant choral
BOURGUIGNON	ISABELLE	histoire et géographie
BOUTELIER	AURELIA	anglais
BOVI	LAURENCE	physique - chimie
BRUTHIAUX	LUCIE	anglais
CAMMI	CEDRIC	technologie : construction électrique
CECCHI	CHRISTINE	lettres modernes
CHOTARD	CORINNE	mathématiques
CLEMENT	MARIE ROSE	sciences physiques et chimiques
COLIN	THIERRY	sciences économiques et sociales
CUISSET	MYRIAM	anglais
CUNY	GWENAELLE	sciences physiques et chimiques
D ANDREA	MARTINE	économie et gestion
DARDINIER	FABRICE	éducation musicale et chant choral
DAVERIO	JEAN ETIENNE	Sciences industrielles de l'ingénieur
DEDUN	JEAN-CLAUDE	sciences physiques et chimiques
DESGRES	CHRISTOPHE	histoire et géographie
DEVILLE	ANNE	sciences physiques et chimiques
DIEUDONNE	SYLVIE	lettres modernes
DORN	FRANCOIS	mathématiques
DUVAL	ISABELLE	allemand
EL HOR	ABDELLAH	économie et gestion

ERB	SONIA	lettres modernes
FAURE	SANDRINE	lettres modernes
FERSTLER	NADINE	mathématiques
FOEGLE	BRUNO	arts plastiques
FRANCO	JULIEN	mathématiques
FROELIGER	SYLVIANE	économie et gestion
FUZELIER	DANIELE	documentation
GAILLY	CATHERINE	mathématiques
GARLAND	ALAIN	mathématiques
GENDT	DIDIER	éducation musicale et chant choral
GEOFFROY	SYLVIE	physique appliquée
GERMAIN	STEPHANE	physique et électricité appliquée
GIANNINI	REGIS	histoire et géographie
GILQUIN	SYLVIANE	anglais
GOBERT	PIERRE	histoire et géographie
GODFROY-GAUTHIER	JEAN MICHEL	Sciences industrielles de l'ingénieur
GOURGUILLON	HUBERT	Sciences industrielles de l'ingénieur
GRADISKI-HUSSON	DELPHINE	allemand
GRANDMAIRE	FABRICIA	économie et gestion
GRATIUS	VALERIE	histoire et géographie
GREMILLET	ELODIE	lettres classiques
GRUET	STEPHANIE	histoire et géographie
GUERDER	ELISABETH	sciences physiques et chimiques
HAMANT	REGIS	physique - chimie
HAPPE	FREDERIC	histoire et géographie
HARTARD	AGNES	lettres classiques
HENRIET	CORINNE	lettres modernes
HERMAN	ALEXANDRA	mathématiques
HIERNARD	ISABELLE	espagnol
HOMBOURGER	ALINE	lettres modernes
HORNSPERGER	ANNE	espagnol
HUGUENIN-VERCHERE	SANDRINE	allemand
JAKUBOWICZ	GHYSLAINE	économie et gestion
JANKOWSKI	FREDERIC	technologie : construction mécanique
JAYET	PASCAL	mathématiques
JOUGNOT	PIERRE	sciences de la vie et de la terre
JULIEN	JOCELYNE	économie et gestion
KEATING	ERICA	anglais
KHACHEI	BENABDALAH	mathématiques
KOCH	PATRICK	sciences de la vie et de la terre
KOELBLEN	SEBASTIEN	Sciences industrielles de l'ingénieur
KOEPPEL	EMMANUEL	histoire et géographie
KOPP	BERNARD	Sciences industrielles de l'ingénieur
KREBS	THIERRY	technologie : construction mécanique
LAUER	CHANTAL	éducation musicale et chant choral
LAVRADOR	MARIE-LYNE	histoire et géographie
LECOMTE	MONIQUE	lettres classiques
LEFEVRE	PASCAL	histoire et géographie
LEGAY	CHRISTOPHE	philosophie
LEMIUS	PASCAL	technologie : construction électrique
LEROY	MARIE-EDITH	lettres modernes
LESAGE	CHRISTA	mathématiques
LHEUREUX	NATHALIE	mathématiques
MABILLE	STEPHANE	technologie
MAGRON	DELPHINE	lettres modernes
MARCOLE	PATRICK	mathématiques
MARIUCCI	FREDERIC	sciences physiques et chimiques
MARRER	JULIEN	histoire et géographie
MARTIN	ANITA	sciences de la vie et de la terre

MARULIER	JEAN-PHILIPPE	technologie
MATELIC	VINCENT	technologie : construction électrique
MATHIEU	STEPHANIE	lettres modernes
MICHEL	CHRISTOPHE	technologie
MINIC	SABINE	anglais
MOGET	STEPHANE	Sciences industrielles de l'ingénieur
MULLER	ANNE	mathématiques
NIEDERLANDER	JEREMIE	histoire et géographie
PARISE	CATHERINE	arts plastiques
PETERMANN	MARIE-PAULE	histoire et géographie
PRESSAGER	MARIE	anglais
QUIRIN	CHRISTINE	espagnol
ROCKEMER	MARIE LINE	anglais
ROUSSEAU	CELINE	espagnol
SACKSTEDER	MYRIAM	arts plastiques
SCHLOSSER	MARTINE	lettres modernes
SCHNEIDER	ISABELLE	mathématiques
SCHUH-BENINI	CHRISTINE	éducation musicale et chant choral
SEGAUD	NATHALIE	italien
SGRO	ANTONINA	biotechnologie biochimie génie biolog
STOCK	ELISABETH	sciences de la vie et de la terre
SYRUCEK	KARIN	allemand
TABAK	KATHY	sciences physiques et chimiques
TAMAGNOL-CICCARONE	FRANCK	technologie : construction électrique
TEMPO	ANGELE	espagnol
THIEBAUT	CHRISTINE	documentation
THISSE	ISABELLE	éducation musicale et chant choral
THOMAS	NATHALIE	allemand
TRAUSCH	VALERIE	mathématiques
TUE	CECILE	allemand
VADILLO	ELISABETH	espagnol
VALENTE	CELINE	anglais
VAUTRIN	STEPHANE	mathématiques
VERDUN	PASCAL	mathématiques
VIRY	GERARD	documentation
VIVIER	VERONIQUE	économie et gestion
VOGT	STEPHANIE	anglais
WAGNER	CATHERINE	allemand
WENDLING	SANDRA	allemand
WOIMBEE	LAURENT	sciences physiques et chimiques

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Éligibles	798	338	460	57,64 %
Proposés	133	49	84	63,16 %

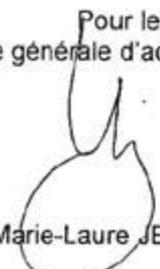
Contingent : 133

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 18 juillet 2023

Par délégation, la secrétaire générale d'académie,

  
Marie-Laure JEANNIN

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courrier ou courriel : [ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.